

RÈGLEMENT FESTIV'AILES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

Le projet AILES (Accompagnement à l'Intégration des Lycéens dans l'Enseignement Supérieur), rattaché au SAIO (Service Académique à l'Information et à l'Orientation) de l'académie de Reims, organise un concours vidéo intitulé « Festiv'Ailes ».

- **Date de début** : le concours débute le 31 août 2026.
- **Date limite d'envoi** : le 16 avril 2027 à 23h59

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

Le concours est soumis aux restrictions de participation suivantes :

- **Profils éligibles** : le concours est exclusivement ouvert aux lycéens de 1ère et terminale de l'académie de Reims ayant bénéficié d'au moins une action du projet AILES (immersions, webinaires, rencontre avec des étudiants ambassadeurs, etc.). Leurs parents ainsi que les équipes qui les accompagnent sont également invités à participer.
- **Restrictions géographiques et d'âge** : le concours est ouvert aux personnes majeures ainsi qu'aux mineurs. Pour ces derniers, une autorisation parentale écrite est obligatoirement requise pour valider la participation. Les participants doivent résider en France Métropolitaine.
- **Format de participation** : en individuel, en groupe (4 personnes maximum) ou par classe.

Pour vérifier si votre action est éligible, rendez-vous sur : <http://bit.ly/4uFXiBU>

- **À destination des lycéens** : les étudiants ambassadeurs de l'URCA, les immersions de lycéens à l'URCA, animer un réseau d'anciens élèves à l'échelle d'un lycée, les summer camps, les webinaires "Découvrir le sup", les ressources "Transition Lycée-Université".
- **À destination des parents** : les parents experts, les webinaires "Découvrir le sup", les ressources "Transition Lycée-Université".
- **À destination des équipes éducatives** : les communautés de pratique secondaire-supérieur, les immersions des personnels, les summer camps, les activités clés en main, les webinaires "Découvrir le sup", les ressources "Transition Lycée-Université".

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Les participants doivent réaliser une vidéo originale répondant à deux objectifs :

1. **Le bilan** : ce que AILES vous a apporté (une idée de métier, une orientation confirmée ou même une voie écartée).
2. **Le conseil** : une astuce concrète qui a fonctionné pour votre propre orientation.

Contraintes techniques strictes :

- **Format** : paysage.
- **Durée** : 1 minute minimum à 3 minutes maximum.
- **Accessibilité** : sous-titres obligatoires pour toutes les voix.
- **Interdiction de l'IA** : l'usage de l'intelligence artificielle est strictement prohibé. Le contenu doit être "fait main".
- **Titre de vidéo** : obligatoire
- **Dépôt des vidéos** : seront prises en compte uniquement les vidéos déposées via l'adresse mail ailes.ac-reims.fr jusqu'à la date limite d'envoi.

ARTICLE 4 : JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury se réunira pour évaluer les créations selon l'originalité, la qualité narrative et la technique. Bien que tous les styles (émotion, esthétisme) soient les bienvenus, l'humour est vivement encouragé tant que le message reste clair. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Conformément aux exigences d'impartialité, le jury est composé d'un nombre impair de membres, avec une proportion de membres extérieurs au rectorat supérieure à celle des membres internes.

Composition du jury :

Membre	Qualité	Endroit	Situation
Sabine Chaupain-Guillot	Directrice du Service universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle	Université de Lorraine	Externe
Romain Mathieu	Directeur adjoint du service universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle	Université de Lorraine	Externe
Sarah Bogatay	Chargée de projet AILES	Université de Lorraine	Externe
Emmanuelle Leclercq	Vice-présidente Formation et Vie Universitaire et Conseil Académique	URCA	Externe

Mélanie Hoffert	Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire	URCA	Externe
Maxime Donck	Chef du service de la Réussite Étudiante	URCA	Externe
Manssor Bane	Chargé de Réussite Étudiante	URCA	Externe
Stéphanie Lhoste	Chargée de projet AILES	URCA	Externe
Yoril Baudoin	Déléguée Adjointe de la Région Académique à l'Information et l'Orientation	Région Académique Grand Est	Externe
Valérie Anclin	Déléguée Adjointe de Région Académique à l'Information et l'Orientation	Rectorat de Nancy-Metz	Externe
Marie Dampied	Chargée de projet AILES	Rectorat de Nancy-Metz	Externe
Anne Demeulemester	Conseillère de recteur, Déléguée Adjointe de Région Académique à l'Information et l'Orientation	Rectorat de Reims	Interne
Denis Hamel	Directeur de CIO, Adjoint de la Déléguée Adjointe de Région Académique à l'Information et l'Orientation	Rectorat de Reims	Interne
Laurie Longuet	Chargée de communication pour le Projet AILES	Rectorat de Reims	Interne
Julie Lérault	Chargée de projet AILES	Rectorat de Reims	Interne

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

Des dotations seront remises aux gagnants de chaque catégorie lors de la cérémonie officielle de remise des prix, durant laquelle les vidéos lauréates seront diffusées.

Inventaire et valeur des dotations :

Catégorie	Description du lot	Valeur unitaire	Régime fiscal
Prix Décollage (1ère)	Enceinte bluetooth	49 euros	TTC
Prix Vitesse de croisière (terminale)	Loop earplugs + batterie externe	49.95 euros	TTC
Prix Tour de contrôle (parents/pros)	Traceur + chargeur secteur multi ports	46.99 euros	TTC
Prix Équipage (classe)	Activité ludique en groupe	1230 euros	TTC
Prix propulsion (étudiants)	Coffret Smartbox	49.90 euros	TTC
Prix Voltige (coup de coeur)	Projecteur vidéo	49.99 euros	TTC

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure (comprise comme tout événement extérieur à sa volonté), les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées. De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'IMAGE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ

- **Droits et garanties** : les participants garantissent disposer de l'accord des personnes filmées et devront envoyer un formulaire de droit à l'image lorsqu'ils

soumettront leur vidéo sur la plateforme. Seules les musiques libres de droits sont autorisées.

- **Cession de droits** : en envoyant la vidéo, vous autorisez le projet AILES à diffuser votre création à des fins pédagogiques et de communication.
- **Utilisation promotionnelle** : les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

En application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés) et du RGPD, les candidats acceptent le traitement de leurs données personnelles pour la gestion du concours. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse du siège de la société organisatrice ou par voie électronique à l'adresse suivante : ailes@ac-reims.fr.

ARTICLE 9 : DÉPÔT, CONSULTATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Dépôt du règlement :

Le règlement complet et détaillé est déposé en la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIÉS, Huissier de Justice associé à REIMS (Marne), 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Modalités de consultation et de copie :

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice ; les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).

Remboursement des frais de participation :

1. **Frais de connexion** : les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute, soit 0,66€ TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du concours et la participation au concours. Toute demande de remboursement des frais de connexion émanant d'offres forfaitaires illimitées est irrecevable.
2. **Frais d'affranchissement** : Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur

demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de concours fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

3. **Adresse d'envoi et restrictions** : Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GIP FCIP, Projet Ailes, 17 Boulevard de la Paix, 51 100 Reims. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du concours. Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.